

CABINET *AB*

DIRECTION GÉNÉRALE DES
MINES ET DE LA GÉOLOGIE *M*

DIRECTION DES RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Lomé, le 16 MARS 2018

N° *111* /MME/CAB/DGMG/2018

Le Ministre

À

Monsieur le Directeur général de la
société Kalyan Resources Pty

LOMÉ

Objet : *Retrait des permis de recherche de Yaloumbè, d'Agbandi, de Gobé et de Klabè Efoukpa pour non-respect des dispositions du code minier togolais.*

Monsieur le Directeur général,

La Direction générale des mines et de la géologie qui a la charge du suivi des travaux de recherches minières vous a adressé la correspondance n° 0502/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017 datée du 28 décembre 2017 intitulée : « **mise en demeure** » parce que votre société n'a réalisé aucune activité sur le terrain conformément au cahier de charges joint à votre dossier de demande de permis.

Logiquement aucun rapport d'activités n'a été transmis à la DGMG depuis l'attribution des permis en avril et juin 2016. Cette situation bloque l'évolution des travaux de recherches minières et ne permet guère à la DGMG d'améliorer l'état des connaissances sur le potentiel minier du pays.

De même, toutes les factures relatives aux redevances superficielles annuelles pour les quatre (04) permis dont le montant s'élève à un **million deux cent cinquante-cinq mille** (1 255 000) sont restées impayées jusqu'à ce jour.

Par conséquent, nous sommes au regret de porter à votre connaissance que les permis de recherche sur le diamant dans les zones de Gobé et de Klabè Efoukpa, octroyés le 19 avril 2016 et sur le platine et l'or dans les zones de Yaloumbè et d'Agbandi, octroyés le 16 juin 2016 sont retirés conformément aux dispositions du code minier en vigueur.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.



Dédèriwè
Dédèriwè ABLY-BIDAMON